Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N128-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 01 juillet 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET - Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Gilles GOMBERT (pouvoir à Myriam BERNARD), Roger BOSSARD (pouvoir à Gildas BERNARD), Emmanuelle RENAUD (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Éric LE DUFF (pouvoir à Frank COCAIGN), Hervé JEZEQUEL (pouvoir à Stéphane CLOAREC), Bruno CORILLION (pouvoir à François MOAL), Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

ABSENT : Paul GOARANT

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
25 juin 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 36	**Secrétaire de séance :**
25 juin 2026	Votants : 43	Gildas BERNARD

Lignes Directrices de Gestion – Avancement de grade

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-07-N128	4.1	Gildas BERNARD

L'avancement de grade est une procédure qui permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière qui s'effectue après l'élaboration, par l'Autorité Territoriale, du tableau annuel établi par ordre de mérite.

Dans ce cadre, la Communauté a instauré une cotation des critères prenant en compte :

- Le niveau de diplôme ;
- Les démarches de formation professionnelle des 3 dernières années civiles ;
- L'obtention d'un examen professionnel pour le grade visé ;
- L'admissibilité au concours d'accès du grade visé :
- L'expérience dans la Fonction Publique ;
- Le mode d'accès dans le cadre d'emplois occupé ;
- L'évolution de carrière depuis l'accès au cadre d'emplois occupé ;
- Le grade détenu ;
- L'encadrement direct ;
- L'évaluation professionnelle annuelle ;
- L'ordre de priorité de l'autorité territoriale.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des éléments ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N128-DE

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Tenir compte des délais inhérents aux procédures administratives de gestion des carrières et de sécuriser les parcours professionnels, en instaurant un principe de nominations à dates fixes pour les avancements de grade de l'exercice lié à un examen professionnel, un concours ou une promotion interne :
  - Au 1er janvier ;
  - Au 1er juillet.
- Formaliser la procédure :
  - Demande écrite, accompagnée de l'inscription sur liste d'aptitude correspondante, adressée par l'agent au service Ressources Humaines avec accusé réception ;
  - En cas de nomination, celle-ci prend alors effet au 1er juillet de l'année N si la demande écrite est adressée au 1er semestre de l'année N et au 1er janvier de l'année N+1 si la demande écrite est déposée au second semestre de l'année N (seule la date de l'accusé réception fait foi) ;
- Rappeler que les avancements de grade à l'ancienneté sont étudiés en cours d'année afin, en cas de nomination, d'être applicables à la date d'éligibilité de l'année en cours.
- Garantir une gestion harmonisée des avancements, sécuriser les procédures et assurer une égalité de traitement entre les agents.

Présents	**36**
Pouvoirs	**7**
Votants	**43**
Pour	**43**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD